

Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 septembre 2012  
Procès-verbal

## Solucom

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 496 688,20 €

Siège social : Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu  
La Défense 8 – 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
377 550 249 RCS NANTERRE

### Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 septembre 2012

L'an deux mil douze

Le mercredi vingt-six septembre, à dix heures,

Les actionnaires de la société Solucom, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 496.688,20 euros, se sont réunis, dans les locaux de la société Solucom, Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu, La Défense 8 – 92042 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 377 550 249, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes notamment sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012, ainsi que sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Approbation des comptes sociaux clos le 31 mars 2012 (1<sup>ère</sup> résolution),
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2012 (2<sup>ème</sup> résolution),
- Affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution),
- Approbation des conventions et engagements réglementés (4<sup>ème</sup> résolution),
- Nomination de Madame Marie-Ange VERDICKT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (5<sup>ème</sup> résolution),
- Fixation des jetons de présence (6<sup>ème</sup> résolution),
- Autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 40 € (7<sup>ème</sup> résolution),
- Pouvoirs pour formalités (8<sup>ème</sup> résolution).

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par le Directoire.

Ont également été convoqués :

- par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 septembre 2012, les Commissaires aux comptes de la société, SLG EXPERTISE, et le cabinet CONSTANTIN ASSOCIES, tous deux présents à la réunion.

A été invité à participer à la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 septembre 2012, le Représentant du Comité d'Entreprise à l'Assemblée générale de la société, Monsieur Antoine ROUSSEL.

La feuille de présence a été élargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'Assemblée procède, immédiatement, à la composition de son bureau :

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DANCOISNE, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Pascal IMBERT et Monsieur Patrick HIRIGOYEN, sont appelés aux fonctions de scrutateurs, étant présents et possédant, personnellement ou comme mandataires, le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction.

Maître Maguelone BEAUMONT-LORIOT est désignée comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de votes par correspondance et de la feuille de présence, celle-ci est certifiée exacte par les membres du bureau.

Le Président constate, alors, que l'Assemblée réunit le quorum requis par la loi pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, et, qu'en conséquence, elle est légalement constituée, et, peut valablement délibérer ; la feuille de quorum restera dans les documents relatifs à la présente Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation adressées aux Commissaires aux comptes,
- la copie de la lettre recommandée avec accusé de réception, invitant le Représentant du Comité d'Entreprise à l'Assemblée générale désigné à cet effet,
- copie de l'avis au BALO publiant l'avis de réunion valant avis de convocation en date du 20 août 2012,
- copie du Journal d'annonces légales, « Le Parisien », du 6 septembre 2012, publiant l'avis de convocation,
- copie des lettres simples datées du 11 septembre 2012 et adressées aux actionnaires inscrits en compte nominatif,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- les comptes annuels clos au 31 mars 2012 (sociaux et consolidés),
- le rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire annuelle,
- le rapport spécial du Directoire établi en vertu de l'article L225-197-4 du Code de commerce (attribution gratuite d'actions),
- le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire annuelle,
- le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques,

- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées,
- la copie des documents adressés aux actionnaires à leur demande,
- le projet du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Plus généralement, avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée tous les documents de convocation de cette Assemblée, la feuille de présence, les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance précités, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L225-115 et R 225-81 à R225-83, R225-88 et R225-89 du Code de commerce.

Le Président déclare que :

- les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le décret.
- le Comité d'Entreprise a reçu, en temps opportun, communication des documents et renseignements soumis à l'Assemblée, conformément aux prescriptions de l'article L 2323-8 du Code de travail.
- la société n'a reçu aucune demande de points ou de projet de résolution, ni question écrite.

L'Assemblée donne, alors, expressément acte au Président de ses déclarations.

Le Président présente, ensuite, l'ordonnancement de l'Assemblée, savoir :

#### **1<sup>ère</sup> partie :**

- La parole va être donnée au Directoire pour présentation de son rapport pour la partie Assemblée générale ordinaire annuelle.
  - ▶ Le Président précise, à ce stade, que selon les recommandations de l'AMF, et la pratique de Solucom depuis plusieurs années, il n'y aura pas une lecture intégrale du rapport du Directoire sur la partie des comptes 2011/12 mais une présentation orale des activités et des résultats au moyen de diapositives (présentation ppt) avec à l'appui le rapport annuel 2011/12 remis à l'entrée de la réunion.
- Puis le Président précise qu'il reprendra la parole pour présenter et commenter :
  - ▶ le rapport du Conseil de surveillance qui doit faire part de ses observations,
  - ▶ son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Il passera, ensuite, la parole aux Commissaires aux comptes présents pour présentation des rapports du collège des Commissaires aux comptes, sur l'ensemble des points objet de l'ordre de jour.

#### **2<sup>ème</sup> partie :**

- Interviendront, alors, les échanges, débats et questions/réponses, sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour,
- Enfin, il sera procédé aux votes des résolutions.

La 1<sup>ère</sup> partie de l'Assemblée se déroule ainsi que précisé ci-dessus.

Le Président précise de plus que le Comité d'Entreprise n'a fait aucun commentaire sur les documents et renseignements qui lui ont été transmis, conformément à la loi.

Il ouvre alors les débats ci-après résumés sous forme de questions / réponses, à savoir :

**1. Qui compose le flottant de l'actionnariat de Solucom ?**

Le flottant représentait 40,6% du capital de Solucom au 23 avril 2012.

Il est composé, d'une part, d'actionnaires institutionnels et d'autre part, d'actionnaires individuels. La répartition est de 60/40 environ entre ces 2 catégories.

Les actionnaires institutionnels sont quasi-exclusivement français. Parmi eux, seul Lazard Frères Gestion SAS détient plus de 5% du capital. Les autres fonds sont les FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Les actionnaires individuels sont au nombre de 4 000 environ.

**2. Quels sont les avantages du Club Actionnaires de Solucom ?**

Solucom a créé son Club Actionnaires en juin 2012.

Ce Club est gratuit et ouvert à tous les actionnaires de Solucom, détenant au moins une action, qu'elle soit au porteur ou au nominatif.

Ce Club permet notamment :

- de recevoir l'information financière de Solucom en temps réel ;
- de rencontrer les dirigeants du cabinet, à l'occasion de réunions d'informations dédiées ;
- d'être conviés à des événements privilégiés, par exemple au prochain salon Actionaria (23 et 24 novembre 2012).

Les conditions d'adhésion sont consultables sur le site Internet de Solucom dans l'espace Finance, rubrique Club actionnaires.

**3. Pourquoi les Rapports des Commissaires aux comptes mis à disposition en séance et signés par Constantin Associés portent-ils le logo Deloitte ?**

Constantin Associés fait partie intégrante de Deloitte depuis 2008.

**4. Quelle est la part de débauchage de collaborateurs par des clients dans le turnover des effectifs de Solucom ?**

En tant que fournisseur de prestations intellectuelles, Solucom considère le capital humain comme son actif le plus important.

Pour cette raison, Solucom décourage vivement le débauchage de ses consultants par ses clients. A ce titre, Solucom interdit la sollicitation de ses consultants dans les contrats signés avec ses clients, et insère une clause de non détournement de clientèle dans ses contrats de travail ; cette clause étant rémunérée conformément au droit du travail.

De ce fait, les cas de débauchage de consultants par des clients de Solucom sont très peu fréquents et liés à des circonstances particulières.

**5. Comment est traité l'écart entre le montant global du dividende calculé dans la résolution 2 et le montant qui sera effectivement versé ?**

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à Solucom - et privées du droit au dividende - a varié, le montant du dividende non versé ou versé en plus en raison de cette variation, est porté, selon le cas, au crédit ou au débit du compte report à nouveau.

**6. Comment s'explique l'écart entre le montant dû et le montant versé de la rémunération variable des dirigeants ?**

La rémunération variable due au titre d'un exercice est versée au début de l'exercice suivant. Ce décalage temporel explique l'écart qui apparaît entre les montants dus et versés de la rémunération variable des dirigeants.

**7. Comment s'expliquent les différences de rémunération de Mr Michel Dancoisne entre les pages 33 et 102 du document de référence ?**

La rémunération de Mr Michel Dancoisne d'un montant brut de 52 828 € sur l'exercice 2011/12 se décompose en deux parties :

- une rémunération au titre d'un contrat de travail pour des prestations d'« expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe », soit 24 700 € sur l'exercice. Il s'agit d'une convention réglementée soumise à l'approbation de l'AGO (résolution n°4) ;
- une rémunération au titre de son mandat de président du Conseil de surveillance de Solucom soit 28 128 € sur l'exercice.

**8. Pourquoi les droits de vote des actions autodétenues sont-ils valorisés page 129 du document de référence alors que ces actions sont privées de droit de vote ?**

Conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions qui sont dans les faits privées de droit de vote.

**9. Pourquoi les prélèvements sociaux sur le montant du dividende à verser ont-ils été estimés à 13,5% dans la résolution n°3 page 135 du document de référence alors que ces taux ont augmenté le 01/07/12 suite aux différentes mesures fiscales et sociales prises par le nouveau gouvernement ?**

Les prélèvements sociaux ont été estimés sur la base des taux en vigueur à la date d'arrêté définitif des comptes et d'élaboration des résolutions, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

**10. Quelles sont les marges de manœuvre financières dont dispose Solucom pour atteindre les objectifs fixés dans son plan stratégique, notamment en matière d'acquisitions ?**

L'activité de Solucom dégage des cash-flows importants. Ces cash-flows, très largement réinvestis dans Solucom, permettent d'alimenter la trésorerie afin de saisir les opportunités d'acquisitions.

Le cabinet est en outre en train de renégocier avec ses partenaires bancaires de nouvelles ouvertures de crédit pour des montants significatifs. Ces financements ne seront a priori soumis à aucun convenant.

Enfin dans une optique de diversification de ses sources de financement, Solucom est partie prenante du projet Micado, une émission obligataire groupée pour des sociétés cotées sur MiddleNext.

**11. Est-ce que la Financière de l'Échiquier, dont est issue Mme Marie-Ange Verdickt, nouveau membre du Conseil de surveillance, est investie dans Solucom ou a des relations de quelque nature que ce soit avec Solucom ?**

Mme Marie-Ange Verdickt a quitté La Financière de l'Échiquier le 30/06/12. Les statuts de la Financière de l'Échiquier interdisent à ses gérants d'être mandataires d'une société dans laquelle La Financière pourrait être amenée à investir.

En outre, La Financière de l'Échiquier n'est pas actionnaire de Solucom à ce jour.

**12. Qu'est devenue Mme Pascale Besse, la précédente directrice financière de Solucom ?**

Après un parcours de 7 ans au sein de notre cabinet, Mme Pascale Besse a quitté ses fonctions en mai dernier pour rejoindre un autre groupe.

Mme Tiphonie Bordier a pris la fonction de directeur financier adjoint, avec vocation à reprendre complètement la fonction à un horizon proche. Dans l'intervalle, Mr Pascal Imbert assure le pilotage de la direction financière.

**13. Est-ce que le fait que les banques soient clientes de Solucom lui permet d'avoir des meilleurs taux de financement ?**

Nous confirmons que les conditions financières accordées par les partenaires bancaires de Solucom dans le cadre du refinancement de ses lignes de crédit nous paraissent compétitives.

Solucom intervient effectivement auprès de chacune des banques du CAC 40, qui sont par ailleurs nos partenaires bancaires. Cette relation permet à ces partenaires de mieux connaître le métier de notre cabinet, son savoir-faire et son sérieux. Une relation de confiance qui peut donc effectivement *in fine* les conforter dans leurs décisions de crédit.

**14. Est-ce que l'émission obligataire (projet Micado) est moins chère que l'endettement bancaire ?**

Non. Cette opération trouve sa justification ailleurs :

- diversification de sources de financement permettant de diminuer notre dépendance à l'égard des banques ;
- cette émission obligataire est réalisée sans nantissement sur les titres et le fonds de commerce de Solucom, à la différence de l'endettement bancaire.

**15. Les acquisitions récentes d'Alturia consulting et d'Eveho vont-elles entraîner une augmentation des écarts d'acquisition ?**

Ces acquisitions vont effectivement augmenter le montant des écarts d'acquisition figurant à l'actif de Solucom.

Pour mémoire, Solucom pratique des *impairment tests* réguliers - au moins une fois par an - sur ses écarts d'acquisition.

**16. Le taux de distribution est-il de 15% ? Comment se fait-il que les dividendes n'augmentent pas plus par rapport à l'année dernière alors que les bénéfices s'élèvent à quasiment 9 M€ ?**

Ce taux de distribution est stable d'une année sur l'autre. Il est à noter qu'il s'applique bien sur le résultat consolidé (RNPG), qui s'élève cette année à 7 M€, et non sur le résultat net de la société Solucom.

### **1<sup>ère</sup> résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012**

L'assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant de 1 681 €, ayant donné lieu à un impôt de 560 €.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

### **2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012**

L'assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 6 998 970 €.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

### **3<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2012 présentent un bénéfice de 8 906 181,14 €, approuve la proposition du Directoire sur l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende global à hauteur de 1 066 362,66 € comme suit :

Bénéfice de l'exerce	8 906 181,14 €
Affectation au compte Report à Nouveau	7 839 818,48 €
-----	
<b>Total distribuable et à distribuer</b>	<b>1 066 362,66 €</b>

L'assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende pour cet exercice à 0,22 € par action (pour celles ayant droit au dividende, sur la base d'une situation au 23 avril 2012).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 10 octobre 2012.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera suivant le cas porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40 % sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40 % ou au prélèvement libératoire de 21 % sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 13,5 %, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende	Dividende distribué / action <sup>1</sup>	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40 %
31 mars 2011	4 884 738	0,21 €	100 %
31 mars 2010	4 929 782	0,19 €	100 %
31 mars 2009	4 934 177	0,19 €	100 %

<sup>1</sup> avant prélèvements fiscaux et sociaux

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

#### **4<sup>ème</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris en application des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012,
- prend acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012,
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

#### **5<sup>ème</sup> résolution : Nomination de Madame Marie-Ange VERDICKT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Madame Marie-Ange VERDICKT, demeurant 18 avenue de Villepreux 92420 Vaucresson, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Madame Marie-Ange VERDICKT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et/ou qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès et l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

## **6<sup>ème</sup> résolution : Fixation des jetons de présence**

L'assemblée générale décide de fixer à 32 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2012/2013, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

## **7<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 40 €**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Européen N°2273/2003 du 22 décembre 2003, et le Règlement Général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options, sous réserve que l'utilisation de ces moyens n'entraîne pas un accroissement significatif de la volatilité du cours), dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital de la société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions

revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action est de 40 € (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 15 076 360 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'assemblée générale décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure de même nature.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

## 8<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

## Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après la lecture.

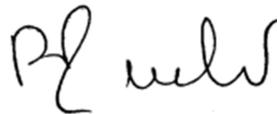
### Le Président

Monsieur Michel DANCOISNE



### Les scrutateurs

Monsieur Pascal IMBERT



Monsieur Patrick HIRIGOYEN



### La secrétaire

Maître Maguelone BEAUMONT-LORIOT

